

GREFFE



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-530 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 11 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-530 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

QUE le règlement vise à décréter l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025 ;

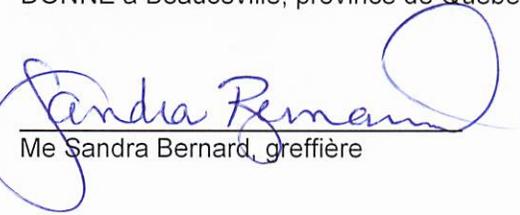
QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- Avis de motion : 9 décembre 2024
- Dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2024
- Adoption du règlement : 11 décembre 2024

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 12 décembre 2024.

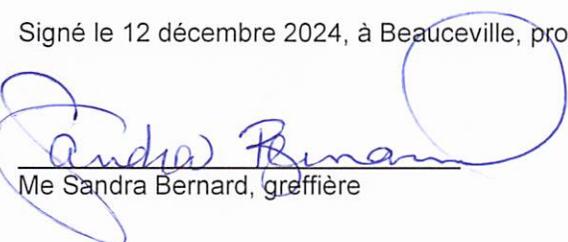
  
Me Sandra Bernard, greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 12 décembre 2024.

Signé le 12 décembre 2024, à Beauceville, province de Québec.

  
Me Sandra Bernard, greffière